

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1639

12 août 2010

### SOMMAIRE

<b>AAE RaiLease S.à r.l.</b> .....	<b>78648</b>	<b>Loisirs Games s.à r.l.</b> .....	<b>78640</b>
<b>AAF Europe Conseil S.à r.l.</b> .....	<b>78643</b>	<b>Lux Sphere Invest S.à r.l.</b> .....	<b>78644</b>
<b>ABC Nettoyage Sàrl</b> .....	<b>78637</b>	<b>Lux-Sportinter S.A.</b> .....	<b>78630</b>
<b>Aesop S.à r.l.</b> .....	<b>78650</b>	<b>Lux-Sportinter S.A.H.</b> .....	<b>78630</b>
<b>Assa Abloy S.à r.l.</b> .....	<b>78651</b>	<b>Masto Investments S.à r.l.</b> .....	<b>78636</b>
<b>Audhumla S.A.</b> .....	<b>78667</b>	<b>M &amp; P Developpment S.à r.l.</b> .....	<b>78636</b>
<b>Bureau Comptable &amp; Fiscal Graser S.A.</b> .....	<b>78648</b>	<b>Nieburg-Studio s.à r.l.</b> .....	<b>78652</b>
<b>Bureau International Maritime S.A.</b> .....	<b>78626</b>	<b>Ninint</b> .....	<b>78651</b>
<b>Bureau International Maritime S.A.</b> .....	<b>78626</b>	<b>Omnisource International S.à r.l.</b> .....	<b>78650</b>
<b>Centre Administratif et Commercial S.à r.l.</b> .....	<b>78640</b>	<b>Oriflame Cosmetics S.A.</b> .....	<b>78652</b>
<b>CEREP III Finance S.à r.l.</b> .....	<b>78659</b>	<b>Palmetto S.A.</b> .....	<b>78649</b>
<b>CEREP III Finland S.à r.l.</b> .....	<b>78664</b>	<b>Palmetto S.A.</b> .....	<b>78653</b>
<b>CEREP III France S.à r.l.</b> .....	<b>78664</b>	<b>Perlarom Investissements S.A.</b> .....	<b>78644</b>
<b>Citicorp Investment Management (Lu- xembourg) S.A.</b> .....	<b>78643</b>	<b>PHM Holdco 13 S.à r.l.</b> .....	<b>78653</b>
<b>CPI Asia II Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>78665</b>	<b>PHM Holdco 7 S.à r.l.</b> .....	<b>78653</b>
<b>Digilux S.A.</b> .....	<b>78630</b>	<b>PHM Topco 7 S.à r.l.</b> .....	<b>78653</b>
<b>Euro-Link S.A.</b> .....	<b>78649</b>	<b>Pleximus S.à r.l.</b> .....	<b>78653</b>
<b>European Kyoto Fund</b> .....	<b>78652</b>	<b>PLF Investments S.A.</b> .....	<b>78654</b>
<b>Financial Invest Company S.A.</b> .....	<b>78650</b>	<b>PM-International AG</b> .....	<b>78654</b>
<b>First Financial S.A.</b> .....	<b>78650</b>	<b>PM-International AG</b> .....	<b>78654</b>
<b>Flacks Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>78637</b>	<b>Premiair S.A.</b> .....	<b>78655</b>
<b>GoldenTree Asset Management Lux II S.à r.l.</b> .....	<b>78651</b>	<b>PRO AUDIO Premium Audiovisual Sys- tems</b> .....	<b>78659</b>
<b>GoldenTree Asset Management Lux S.à r.l.</b> .....	<b>78651</b>	<b>Property Partners Newco</b> .....	<b>78660</b>
<b>Groupe Textile International S.A.</b> .....	<b>78647</b>	<b>Ravher s.à r.l.</b> .....	<b>78654</b>
<b>GS Lux Debt Holdings III S.à r.l.</b> .....	<b>78669</b>	<b>Real Estate Commercial Europe 2</b> .....	<b>78654</b>
<b>Hatari Publishing S.à r.l.</b> .....	<b>78646</b>	<b>Society Objects S.A.</b> .....	<b>78670</b>
<b>Inihos Investment Management SICAV- SIF (Lux)</b> .....	<b>78652</b>	<b>Teamcar S.A.</b> .....	<b>78633</b>
<b>Internationale Chocolat Société (ICS)</b> ...	<b>78633</b>	<b>THA Luxembourg Soparfi S.A.</b> .....	<b>78633</b>
<b>IPEF III Holdings No 9 S.A.</b> .....	<b>78665</b>	<b>T.R.D. Research</b> .....	<b>78656</b>
		<b>Valfrais-Lux S.A.</b> .....	<b>78649</b>
		<b>Vilmob S.A.</b> .....	<b>78669</b>
		<b>Wickler Frères Exploitation S.à.r.l.</b> .....	<b>78648</b>
		<b>Wickler Frères Exploitation S.à.r.l.</b> .....	<b>78648</b>

**B.I.M. S.A., Bureau International Maritime S.A., Société Anonyme,  
(anc. B.I.M.V. S.A., Bureau International Maritime S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.749.

L'an deux mille dix, le seize juin.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BUREAU INTERNATIONAL MARITIME S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 41.749, constituée suivant acte reçu le 12 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 22, page 1038 de 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Abandon de la version anglaise des statuts.
- 2.- Remplacement dans la dénomination de la société de la partie "en abrégé "B.I.M.V. S.A." par "en abrégé "BIM S.A.".
- 3.- Elargissement de l'objet de la société et modification afférente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement;
- l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion des installations maritimes dans le secteur pétrolier et parapétrolier (on-shore et off-shore), ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement;
- la sécurisation des installations maritimes et portuaires dans le cadre du code ISPS ou similaire;
- la formation pratique et théorique de tous ordres auprès de tout public, et plus spécifique dirigée vers le secteur maritime et/ou pétrolier."

4.- Augmentation de capital à concurrence de EUR 13,31 pour porter le capital social à EUR 31.000,-, représenté par 100 actions d'une valeur nominale de EUR 310,-, par incorporation de résultats reportés, et modification afférente de l'article 5 des statuts.

5.- Refonte complète des statuts en une seule version française.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution:*

L'assemblée décide d'abandonner la version anglaise des statuts.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée décide de remplacer dans la dénomination de la société la partie "en abrégé "B.I.M.V. S.A." par "en abrégé "BIM S.A.".

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide d'élargir l'objet de la société et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement;

- l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion des installations maritimes dans le secteur pétrolier et parapétrolier (on-shore et off-shore), ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement;
- la sécurisation des installations maritimes et portuaires dans le cadre du code ISPS ou similaire;
- la formation pratique et théorique de tous ordres auprès de tout public, et plus spécifique dirigée vers le secteur maritime et/ou pétrolier."

*Quatrième résolution:*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 13,31 (treize Euros et trente et un Cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents) à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), sans émission d'actions nouvelles, donnant aux 100 (cent) actions existantes une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix Euros) chacune, par incorporation au capital de bénéfices reportés.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

*Cinquième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, comme suit:

"Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros). Il est représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix Euros) par action. Chaque action a été entièrement libérée."

*Sixième résolution:*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts en une seule version française, ayant la teneur suivante:

### **Chapitre I<sup>er</sup> . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Il existe une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination "BUREAU INTERNATIONAL MARITIME S.A.", en abrégé "BIM S.A."

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise.

Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

**Art. 3. Objet.** La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement;
- l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion des installations maritimes dans le secteur pétrolier et parapétrolier (on-shore et off-shore), ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement;
- la sécurisation des installations maritimes et portuaires dans le cadre du code ISPS ou similaire;
- la formation pratique et théorique de tous ordres auprès de tout public, et plus spécifique dirigée vers le secteur maritime et/ou pétrolier.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par la loi.

### **Chapitre II. Capital, Actions**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros). Il est représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix Euros) par action. Chaque action a été entièrement libérée.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont et resteront nominatives et la Société maintiendra un registre des actionnaires à cet effet.

### Chapitre III. Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

**Art. 7. Conseil d'administration.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Art. 8. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur ou une autre personne pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 11. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12. Représentation de la Société.** Vis à vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Commissaires aux comptes.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

**Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de mai de chaque année à 8.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 17. Procédure, Vote.** Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 18. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

**Art. 19. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

#### Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Chapitre VIII. Loi applicable

**Art. 21. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. MANGEN, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 juin 2010. Relation: LAC/2010/27092. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010080910/222.

(100092256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Digilux S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 51.103.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par jugement rendu en date du 6 mai 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>e</sup> chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme DIGILUX S.A., dont le siège social à L-1526 Luxembourg, 35 Val Fleuri, a été dénoncé en date du 26 mai 1998.

Le jugement met les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Camille WISNIEWSKI

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010081732/16.

(100092643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Lux-Sportinter S.A., Société Anonyme Soparfi,  
(anc. Lux-Sportinter S.A.H.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 31.964.

—  
L'an deux mille dix, le vingt-six mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "LUX-SPORTINTER S.A.H." société anonyme holding, ayant son siège social à Luxembourg, 28, boulevard Joseph II (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 31964), constituée suivant acte notarié en date du 10 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 86 du 19 mars 1990. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 9 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 931 du 27 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de l'Assemblée Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gilbert DIVINE, fondé de pouvoir, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cécile ANGELETTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour*

1. Transformation de la société de holding 29 en Soparfi et changement de la dénomination sociale en LUX-SPORTINTER S.A..

2. Refonte des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.



Les procurations des actionnaires représentés, signés «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une "société de participations financières - SOPARFI" et décide de changer la dénomination sociale en LUXSPORTINTER S.A..

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

### **«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de «LUX-SPORTINTER S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros vingt-neuf cents (EUR 371.840,29), représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.



Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts. » Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. LIOTINO, G. DIVINE, C. ANGELETTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 mai 2010. Relation: EAC/2010/6313. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010081080/159.

(100091813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

#### Internationale Chocolat Société (ICS), Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 88.563.

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

"Par jugement du 17 juin 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions:

déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée ICS, INTERNATIONALE CHOCOLAT SOCIETE SàRL (B88.563), préqualifiée;

ordonne la publication du présent jugement par extrait au Mémorial; met les frais à la charge du Trésor."

Lionel GUETH-WOLF

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010081804/15.

(100092665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

#### Teamcar S.A., Société Anonyme, (anc. THA Luxembourg Soparfi S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.524.

L'an deux mille dix, le vingt-huit mai, à 15.00 heures,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société TEAMCAR SA (anc. THA Luxembourg SOPARFI SA), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2087 du 23 octobre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Thomas SARPCAN, juriste, L-2121 Luxembourg, 243, Val des Bons Malades,

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique a pour:

*Ordre du jour*

1. Révocation de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction
2. Révocation du commissaire aux comptes actuellement en fonction
3. Nomination d'un administrateur-unique
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
5. Décision de l'actionnaire unique de changer la dénomination sociale en TEAMCAR SA et décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> y afférent des nouveaux statuts
6. Décision de l'actionnaire unique de transférer le siège social de la société à L2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal

7. Décision de l'actionnaire unique de modifier l'objet social de la société; l'actionnaire unique décide de modifier l'article 4 afférent des nouveaux statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante: «La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'import et l'export, l'achat et la vente de voitures neuves et d'occasion, la location de voitures automobiles à longue et à courte durée, ainsi que la vente aux enchères, par des personnes habilitées, de véhicules automoteurs.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et vendre des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, ainsi que réaliser toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également constituer, acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.»

8. Divers

II. Que l'actionnaire unique présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent et le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Restera annexée aux présentes l'éventuelle procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants.

III. Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de révoquer avec effet immédiat Dogan DEMIRCAN, Ergun DEMIRCAN et Ercan DEMIRCAN, comme administrateurs de la Société et Dogan DEMIRCAN, comme administrateur-délégué de la Société.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat:

- Monsieur Jean VICTOIRE, dirigeant de sociétés, né le 1<sup>er</sup> septembre 1968 à SEREFLIKOCHISAR (TURQUIE), demeurant à F-57600 Forbach (France), 55 Rue Félix Barth,  
Comme administrateur unique de la Société.  
Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2015.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de révoquer avec effet immédiat Monsieur Dominique CLAISSE, comme commissaire aux comptes.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat:

- Monsieur Akan YIGITER, employé, né le 17 février 1989 à Forbach (France), demeurant à F-57600 Forbach (France), 55 Rue Félix Barth,  
Comme commissaire aux comptes de la Société.  
Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2015.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en «TEAMCAR SA» et décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> y afférent des nouveaux statuts pour lui donner la teneur suivante: «Il existe une société anonyme sous la dénomination de TEAMCAR SA.»

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal.

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de modifier l'article 4 afférent des nouveaux statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'import et l'export, l'achat et la vente de voitures neuves et d'occasion, la location de voitures automobiles à longue et à courte durée, ainsi que la vente aux enchères, par des personnes habilitées, de véhicules automoteurs.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et vendre des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, ainsi que réaliser toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également constituer, acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 15H30.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, T. SARPCAN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1<sup>er</sup> juin 2010. Relation: LAC/2010/24048. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Référence de publication: 2010081200/136.

(100091748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**M & P Developpement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 63, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 148.476.

*Assemblée générale extraordinaire tenue à Esch sur Alzette le 11 mai 2010*

Les associés ont prises à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

1) Cession de 1 part social détenue da Mr LUSANGA JOSEPH

né à LUSAMBO ( R.D.C. ) le 04.01.1959 résident à L-4171-ESCH sur ALZETTE 122/124 Bvd J:F:KENNEDY à Mr. Carli Pierangelo né à Imperia (IT) le 03/10/1946 domicilié à F57390 Audun le Tiche-(Fr) 259 rue St. François.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close à 16 heures.

Lusanga Joseph / Carli Pierangelo.

Référence de publication: 2010081646/15.

(100091693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

---

**Masto Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.919.

En date du 4 décembre 2009, l'associé FONDAZIONE GORZANO avec siège à 9490 Vaduz (Liechtenstein), Egerstrasse 17, a transféré la totalité de ses parts dans la société MASTO INVESTMENT Sàrl, avec siège à Luxembourg, 49, Boulevard Royal comme suit:

55 % des parts (9.166 parts) ont été cédés à Paolo CENCI

45% des parts (7.501 parts) ont été cédés à Germano CENCI

Etablis tous les deux à 20121 MILANO, Via Montebello 39.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

Paolo CENCI avec 9.166 parts sociales

Germano CENCI avec 7.501 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Cathy ARENDT.

Référence de publication: 2010081648/18.

(100091647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

---

**ABC Nettoyage Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 62.807.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

"Par jugement du 17 juin 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions:

déclare closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée ABC NETTOYAGE SàRL (B62.807), préqualifiée;

ordonne la publication du présent jugement par extrait au Mémorial;

met les frais à la charge du Trésor."

Lionel GUETH-WOLF

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010081668/16.

(100092662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Flacks Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 154.039.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**ONT COMPARU:**

1) Monsieur Michael FLACKS, commerçant, né à Salford (Royaume-Uni), le 25 mai 1967, demeurant à MC-98000 Monaco, 2, avenue des Citronniers (Principauté de Monaco).

2) Madame Deborah FLACKS, née DOWECK, commerçante, née à Manchester (Grande-Bretagne), le 25 septembre 1962, demeurant à MC-98000 Monaco, 2, avenue des Citronniers (Principauté de Monaco).

Les sont ici représentés en vertu de deux procurations sous seing privé délivrées à la société anonyme "FIDUCIAIRE EUROLUX", établie et ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen,

laquelle est ici représentée par Monsieur Carsten SÖNS, juriste, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, en vertu d'une procuration déposée au rang des minutes de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "FLACKS LUXEMBOURG S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société a en outre pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, ainsi que toute opération liée à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.



Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

##### *Souscription et Libération*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Michael FLACKS, préqualifié, cinquante parts sociales, . . . . .	50
2) Madame Deborah FLACKS, née DOWECK, préqualifiée, cinquante parts sociales, . . . . .	50
Total: cent parts sociales, . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
2. Monsieur Carsten SÖNS, juriste, né à Düsseldorf (Allemagne), le 16 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SÖNS, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juin 2010. Relation: GRE/2010/2091. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): G.SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087181/136.

(100098440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**Centre Administratif et Commercial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 62.853.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

"Par jugement du 17 juin 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions:

déclare closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée CENTRE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL SàRL (B62.853), préqualifiée;

ordonne la publication du présent jugement par extrait au Mémorial;  
met les frais à la charge du Trésor."

Lionel GUETH-WOLF

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010081705/16.

(100092664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**Loisirs Games s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.****Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 154.024.

## STATUTS

L'an deux mille dix, le quatre juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Eschsur-Alzette.

## ONT COMPARU:

- FINAIS s.à r.l., dont le siège social est situé 5, rue des Bruyères, L-1274 HOWALD, représentée par son gérant actuellement en fonction, Monsieur Philippe SCHWEITZER, gérant de société, né le 24 mai 1968 à F-57100 Thionville, demeurant à F-57100 MANOM, 101, rue Pellerin;

- M. Philippe SCHWEITZER, gérant de société, né le 24 mai 1968 à F-57100 Thionville, demeurant à F-57100 MANOM, 101, rue Pellerin.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 8, les règles exceptionnelles s'appliquant à une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet l'exploitation commerciale d'un site de loisirs tout particulièrement dédié au jeu dénommé LASER GAME EVOLUTION.

La Société a plus généralement pour objet le développement et l'exploitation commerciale de sites et d'activités de loisirs sous quelque forme que ce soit ainsi que de tous les accessoires de cette activité.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes les mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «LOISIRS GAMES S. à r.l.».

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à HOWALD.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

##### 6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes les parts étant entièrement souscrites et libérées.

Si toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui devront être établis par écrit.

##### 6.2 - Modification du capital social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

##### 6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

##### 6.4 - Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

##### 6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

##### 6.6 - Enregistrement de parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

#### **Art. 7. Gérance.**

##### 7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) peuvent ne pas être associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

##### 7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

##### 7.3 - Représentation et pouvoir de signature

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'article 7.3 §2 ci-dessous.

La Société peut être engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

##### 7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire qui ne doit pas être gérant et qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que les résolutions prises aux réunions du conseil de gérance. Cette approbation peut se trouver sur un document ou sur plusieurs documents séparés.

#### 7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 8. Assemblée générale des associés.** Dans l'hypothèse d'un associé unique, ce dernier exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

**Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le troisième vendredi du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devrait se tenir le jour ouvrable suivant.

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, qui ne doit/doivent pas être associé. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

#### **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.**

##### 11.1 - L'exercice social

L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

##### 11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire incluant une indication sur les valeurs des actif et passif de la Société, établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

**Art. 12. Distribution des profits.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 14. Référence à la Loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, référence est faite aux dispositions de la Loi.

*Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

*Souscription*

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire entièrement le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EURO)	% de capital social	Capital libéré
M. Philippe SCHWEITZER . . . . .	10	1.240,-	10%	10%
FINAIS s.à r.l. . . . .	90	11.160,-	90%	90%
TOTAL . . . . .	100	12.400,-	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

*Estimation des coûts*

Les dépenses, coûts, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.000,-.

*Résolutions de l'associé*

1. La Société est administrée par le gérant suivant:

M. Philippe SCHWEITZER, gérant de société, né le 24 mai 1968 à Thionville (France), demeurant à F-57100 MANOM, 101, rue Pellerin.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1274 HOWALD, 5, rue des Bruyères.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schweitzer, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 juin 2010. Relation: EAC/2010/6738. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010087289/178.

(100097583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**AAF Europe Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010081993/10.

(100093369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

**Citicorp Investment Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 38.087.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 2010, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 juin 2010, relation LAC/2010/24355, que les actionnaires décident de clôturer la liquidation ouverte le 10 novembre 2009, de la société anonyme CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (en liquidation), ayant son siège social à 5, rue Jean Monnet, L-1025 Luxembourg, et de prendre note que la Société a cessé d'exister définitivement.

Les livres et les comptes de la Société seront déposés et conservés pour une période minimum de 5 années aux bureaux de Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A. situés au 145 rue du Kiem, L-8001 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010082035/18.

(100093585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

---

**Perlarom Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 37.696.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'actionnaire unique de la société tenue extraordinairement à Luxembourg, le 30 juin 2010 à 10 heures*

Il résulte de la réunion de l'assemblée générale de la Société que l'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la Société PERLAROM INVESTISSEMENTS S.A. avec effet au 31 MAI 2010 et décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de ALTER DOMUS S.A.R.L., 5, Rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Sabine PERRIER

Mandataire

Référence de publication: 2010082242/17.

(100093647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

---

**Lux Sphere Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1272 Luxembourg, 23, rue de Bourgogne.

R.C.S. Luxembourg B 154.008.

—  
**STATUTS**

L'an deux mil dix, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

1.- Monsieur Jean-Pierre ESTGEN, retraité, né à Dudelange, le 17 août 1944, demeurant à F-26130 St. Paul Trois Châteaux, Quartier les Lonnes;

2.- Monsieur Jean-Marc ESTGEN, agent d'assurance, né à Luxembourg, le 12 décembre 1980, demeurant à L-3398 Roeser, 4, rue d'Oradour.

3.- Monsieur Philippe ROUSSEAU, agent d'assurance, né à Libourne (France), le 16 mars 1969, demeurant à L-7243 Bereldange, 62, rue du Dix Octobre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "LUX SPHERE INVEST S.à r.l.".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société aura pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur de droits de propriété intellectuelle (licences, brevets, marques, dessins, modèles ...).

La société a aussi pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.



Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-sept mille euros (EUR 37.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de trois cent soixante-dix euros (EUR 370,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Jean-Pierre ESTGEN, retraité, né à Dudelange, le 17 août 1944, demeurant à F-26130 St. Paul Trois Châteaux, Quartier les Lonnes, vingt-cinq parts sociales, . . . . .	25
2.- par Monsieur Jean-Marc ESTGEN, agent d'assurance, né à Luxembourg, le 12 décembre 1980, demeurant à L-3398 Roeser, 4, rue d'Oradour, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
3.- par Monsieur Philippe ROUSSEAU, agent d'assurance, né à Libourne (France), le 16 mars 1969, demeurant à L-7243 Bereldange, 62, rue du Dix Octobre, cinquante parts sociales, . . . . .	50
Total: cent parts sociales, . . . . .	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1272 Luxembourg, 23, rue de Bourgogne.
- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée,
- Monsieur Jean-Pierre ESTGEN, préqualifié.
- Monsieur Jean-Marc ESTGEN, préqualifié.
- Monsieur Philippe ROUSSEAU, préqualifié.
- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux de ses gérants.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jean-Pierre ESTGEN, Jean-Marc ESTGEN, Philippe ROUSSEAU, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 juin 2010. Relation: LAC/2010/28494. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 juillet 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010088187/101.

(100097537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

### **Hatari Publishing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4448 Soleuvre, 17, rue Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 154.004.

#### STATUTS

L'an deux mille dix, le seize juin.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

#### A COMPARU:

Monsieur Jean Pierre THILGES, journaliste, né à Dudelange, le 30 mars 1953 (Matricule 1953 0330 179), demeurant à L-4448 Soleuvre, 17, rue Pierre Frieden.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de HATARI PUBLISHING S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège social est fixé à Soleuvre.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

**Art. 3.** La société a comme objet le conseil en audiovisuel, les travaux de rédaction et de publication par voie de presse, par internet, par radio, etc., les traductions multilingues, notamment dans le domaine audio-visuel, les travaux de sous-titrage, ainsi que tous travaux de rédaction touchant de près ou de loin au domaine journalistique et/ou audiovisuel.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés.

Les autres associés de la société bénéficient cependant d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer dans les trente jours, à partir de la réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception des termes et conditions de la cession projetée.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s).

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 11.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille dix.

#### *Souscription:*

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique Monsieur Jean-Pierre THILGES, préqualifié.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à € 1.100,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean Pierre THILGES, journaliste, né à Dudelange, le 30 mars 1953 (Matricule 1953 0330 179), demeurant à L-4448 Soleuvre, 17, rue Pierre Frieden.

- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée au L-4448 Soleuvre, 17, rue Pierre Frieden.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Thilges, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 juin 2010. Relation: EAC/2010/7583. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé):* Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 29 juin 2010.

Robert SCHUMAN.

Référence de publication: 2010088113/71.

(100097441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

### **Groupe Textile International S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 48.442.

### **CLÔTURE DE LIQUIDATION**

#### *Extrait*

Par jugement rendu en date du 6 mai 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>e</sup> chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme GROUPE TEXTILE INTERNATIONAL SA., dont le siège social à L-1371 Luxembourg 310 route de Longwy, a été dénoncé en date du 7 octobre 2002.

Le jugement met les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme  
Camille WISNIEWSKI  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010081795/17.

(100092640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**AAE RaiLease S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 115.799.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010084667/11.

(100094927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**Bureau Comptable & Fiscal Graser S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, 19, Zare-Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 115.118.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Graser S.A.

*Bureau comptable et fiscal*

BP 41

L-3901 Mondercange

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2010084420/15.

(100094104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

---

**Wickler Frères Exploitation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 96.305.

---

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 05 novembre 2009*

Wickler Georges, 17 rue Vannerus L-9289 Diekirch cède ses 735 parts sociales à la société Twin S.A. immatriculée au R C S Luxembourg sous le numéro B 147776 avec siège social à L-9289 Diekirch, Rue Vannerus, 17

Pour extrait sincère et conforme

*Le bureau*

Signature

Référence de publication: 2010083904/13.

(100094136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

---

**Wickler Frères Exploitation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 96.305.

---

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 05 janvier 2010*

Wickler Mathias, 10 rue Prince Guillaume L-9161 Ingeldorf cède ses 765 parts sociales à la société Majo Participations SàRL immatriculée au R C S Luxembourg sous le numéro B 142.773 avec siège social à L-9099 Ingeldorf, Zone industrielle, 63

Pour extrait sincère et conforme  
Le bureau  
Signature

Référence de publication: 2010083903/14.

(100094136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

---

**Valfrais-Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8824 Perle, 4, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 82.304.

---

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083894/10.

(100094146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

---

**Palmetto S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 42.017.

---

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 juin 2010*

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Alexander STUDHALTER, conseiller fiscal, demeurant au 8, Matthofstrand, CH-6000 Lucerne, en remplacement de Monsieur Philipp STUDHALTER, administrateur démissionnaire.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Studhalter Treuhand AG, 8, Matthofstrand, CH-6000 Lucerne, en remplacement de MONTBRUN REVISION S.à r.l., commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010078216/18.

(100089733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Euro-Link S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 28.123.

---

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société EURO-LINK SA. qui s'est tenue en date du 4 janvier 2010 au siège social que:

M. Patrick Haller ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Madame Laurence Boegen, résident professionnellement 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2011.

Pour extrait conforme  
International Corporate Services Luxembourg sàrl  
24, rue Jean l'Aveugle  
L-1148 LUXEMBOURG  
Signatures  
Domiciliataire

Référence de publication: 2010078074/19.

(100089855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Aesop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 149.235.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des décisions prises par le gérant unique en date du 21 juin 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 24 juin 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010077976/13.

(100089907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**First Financial S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 82.419.

Le Conseil d'Administration de la société FIRST FINANCIAL S.A., ayant son siège social 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg au numéro B 82.419

A décidé en date du 3 juillet 2009 à 11.00 heures d'accepter la démission de Monsieur Stéphane Chrétien né le 5.04.1965 à Caen, (France), résidant 14, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010078089/12.

(100090010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Omnisource International S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 92.924.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010078209/10.

(100090186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Financial Invest Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 61.730.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 22 juin 2010*

Il résulte du procès-verbal que:

Messieurs Jean ZEIMET et Angel CASCHERA et la société @conseils S.à r.l. ont démissionné de leur mandat d'administrateurs et la société READ S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

Messieurs Jean-Marie BODEN, Jeannot DIDERRICH et Roland DE CILLIA demeurant professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG ont été nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L1140 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

Le siège social a été transféré du 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

*Pour la société*

Référence de publication: 2010078087/20.

(100089848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---



**GoldenTree Asset Management Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 112.969.

Merci de prendre note que l'adresse professionnelle de M. Adam Tuckman a changée, elle est la suivante:

- 300, Park avenue, 10022 New York, aux Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.06.2010.

Référence de publication: 2010078101/11.

(100090012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**GoldenTree Asset Management Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.063.650,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 112.971.

Merci de prendre note que l'adresse professionnelle de M. Adam Tuckman a changée elle est la suivante:

- 300, Park avenue, 10022 New York, au Etats-Unis d'Amérique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.06.2010.

Référence de publication: 2010078102/12.

(100089994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Ninint, Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 137.917.

Le bilan et l'annexe au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2010078204/11.

(100089294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Assa Abloy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: SEK 13.105.819.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 104.858.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 juin 2010*

*Résolutions:*

Les mandats des gérants venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010:

*Gérants:*

MM. Francesco Moglia, demeurant professionnellement à 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, gérant de classe A;

Eric Scussel, demeurant professionnellement à 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, gérant de classe A;

Jonas Gårdmark, demeurant professionnellement à 90 Klarabergsviadukten, SE-111 64 Stockholm (Suède), gérant de classe B;

Jacob Wahlberg, demeurant professionnellement à 20 Rechensühlstrasse, CH- 6005 Luzern (Suisse), gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Société Européenne de Banque  
Signatures  
Agent Administratif

Référence de publication: 2010079393/26.

(100090286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

---

**Iniohos Investment Management SICAV-SIF (Lux), Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.  
R.C.S. Luxembourg B 145.858.

—  
*Extract of the minutes of the Annual General Meeting dated June 24<sup>th</sup>, 2010*

To re-elect the mandate of Ernst & Young as the authorised independent auditor for a new period of one year.

**Suit la traduction française**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire daté du 24 juin 2010*

De réélire Ernst & Young en tant que réviseur d'entreprise indépendant pour l'exercice social suivant.

*Pour INIOHOS INVESTMENT MANAGEMENT SICAV-SIF (LUX)*

Référence de publication: 2010078126/14.

(100090011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Nieburg-Studio s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 17A, rue Sigismond.  
R.C.S. Luxembourg B 56.077.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010078203/9.

(100089582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Oriflame Cosmetics S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 8.835.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale le 19/05/2010*

L'assemblée générale a renouvelé le mandat suivant pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31/12/2010:

- Personne chargée du contrôle des comptes, KPMG AUDIT, ayant son siège social au 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-103590 avec effet au 19/05/2010 en tant que réviseur d'entreprise et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 Juin 2010.

Référence de publication: 2010078210/15.

(100089428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**European Kyoto Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 135.872.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 7 juin 2010*

En date du 7 juin 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Sébastien Clerc, de Monsieur Patrick de Saint Aignan, de Monsieur Jean-Marc Rutillet et de Monsieur Philippe Germa en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 13 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme  
Le Conseil d'Administration  
Signatures

Référence de publication: 2010078824/16.

(100088961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

---

**Palmetto S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 42.017.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078217/10.

(100089840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**PHM Holdco 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 151.836.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010078219/9.

(100090197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**PHM Holdco 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 145.066.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010078220/9.

(100089652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**PHM Topco 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 147.049.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010078221/9.

(100089653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Pleximus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 107.993.

---

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Un gérant

Référence de publication: 2010078222/11.

(100089966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**PLF Investments S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 149.828.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010078224/10.

(100090187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**PM-International AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois.  
R.C.S. Luxembourg B 46.582.

Les comptes annuels CONSOLIDÉS au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010078225/13.

(100089315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Real Estate Commercial Europe 2, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.  
R.C.S. Luxembourg B 117.710.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010078240/11.

(100089556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**PM-International AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois.  
R.C.S. Luxembourg B 46.582.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010078226/12.

(100089316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Ravher s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4450 Belvaux, 111, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 28.346.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010078238/9.

(100089610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**Premiair S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 91.887.

Im Jahre zweitausendzehn, am zweiundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Azette.

Findet die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft PREMIAIR S.A., mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter Sektion B, Nummer B 91887, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den damaligen Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen aus Luxemburg am 14. Februar 2003, veröffentlicht im Memorial C Nummer 413 vom 16. April 2003 statt.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 2. Oktober 2007, veröffentlicht im Memorial C Nummer 2486 vom 2. November 2007.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Edgar REIFER, Angestellter, mit Berufsanschrift in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer und Stimmzähler Herrn Jérôme SCHMIT, Angestellter, mit Berufsanschrift in Esch/Alzette.

Der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar, folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Entscheidung über die einvernehmliche Liquidation der Gesellschaft.
2. Ernennung eines Liquidationsverwalters und Festlegung dessen Befugnisse.
3. Verschiedenes.

II. Die persönlich anwesenden und die vertretenen Aktionäre, die Vollmachtnehmer der vertretenen Aktionäre, sowie die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angeführt. Diese Anwesenheitsliste, nachdem sie ne varietur durch die anwesenden Aktionäre, die Vollmachtnehmer der vertretenen Aktionäre, den Verwaltungsvorstand und den amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleibt vorliegender Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie durch die Komparenten und den amtierenden Notar unterzeichnet wurden, bleiben ebenfalls dieser Urkunde beigelegt.

III. Da das Gesellschaftskapital vollständig durch die Aktionäre oder deren Vollmachtnehmer vertreten ist, waren Einberufungen hinfällig.

IV. Die gegenwärtige Versammlung, welche das vollständige Gesellschaftskapital darstellt, ist demnach rechtmässig zusammengetreten und kann ordnungsgemäss über die Tagesordnung befinden.

Nachdem der Vorsitzende diese Erklärung abgegeben hat, wird zur Erledigung der Tagesordnung geschritten und die Generalversammlung fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

*1. Beschluss*

Die Versammlung beschliesst einstimmig die Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tag in Liquidation zu setzen.

*2. Beschluss*

Als Liquidationsverwalter wird Herr Edgar REIFER ernannt.

Der Liquidationsverwalter hat als Aufgabe die Aktiva zu realisieren und die Passiva zu bereinigen.

Der Liquidationsverwalter kann die sich in Liquidation befindliche Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift uneingeschränkt verpflichten.

Er verfügt über die Befugnisse welche in Artikel 144 des Gesetzes vom 10.08.1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch/Alzette, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: E.Reifer, J.Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 juin 2010. Relation: EAC/2010/7475. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010078227/55.

(100089513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**T.R.D. Research, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg F 8.412.

—  
STATUTS

En date du 28 juin 2010,

ENTRE:

- Monsieur Marcel Krier, comptable, demeurant 128, Côte Rouge, B-6717 Attert, de nationalité belge,
- Madame Marie-France Bellaire, graduée en comptabilité, demeurant 47, rue de La Rochette, B-6723 Habay-la-Vieille, de nationalité belge,
- Mademoiselle Estelle Matera, licenciée en administration économique et sociale, demeurant 39b, rue de Metz, F-54400 Longwy, de nationalité française,
- Madame Véronique Risch-Wauthier, avocat à la cour, demeurant 15, rue de Saeul, L-8562 Schweich, de nationalité belge

EST CONSTITUEE une association sans but lucratif, répondant aux critères suivants:

**I. Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination: T.R.D. RESEARCH, association sans but lucratif.

**Art. 2.** Le siège social de l'association est établi à L-1840 Luxembourg, 11 b, boulevard Joseph II.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 4.** L'association a pour objet de promouvoir directement ou indirectement des activités de recherche dans le domaine des troubles de l'humeur, y compris la dépression résistante.

L'association propagera ses idées par des conférences, des discussions, des séminaires, des rencontres, des brochures, des publications, par des actions privées et publiques et par tous autres moyens appropriés.

Elle collaborera avec toutes personnes, groupements et organisations poursuivant des buts similaires.

Elle sollicitera l'appui des personnes ou groupements et organismes qui pourront l'aider dans ses activités.

Elle pourra faire tous actes juridiques et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de remplir le but de son objet social.

Elle pourra notamment emprunter ou apporter un appui financier à la réalisation de ses buts.

**II. Associés, Membres**

**Art. 5.** L'association se compose de membres actifs et de membres passifs. Le nombre des associés est illimité, il ne pourra être inférieur à trois membres actifs.

Les membres actifs sont les associés qui participent aux activités de l'association.

Les membres passifs sont les membres d'honneur qui ont rendu des services éminents à l'association et les membres donateurs. Les membres passifs n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres actifs.

**Art. 6.** Sont admissibles comme membres actifs toutes personnes physiques ou morales s'intéressant aux buts de l'association et manifestant la volonté d'observer les présents statuts et les règlements internes, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration.

L'admission se fait par simple demande écrite ou verbale à un membre du conseil d'administration. Toute admission devra obligatoirement être agréée par une décision du conseil d'administration, adoptée à la majorité des membres présents ou représentés du conseil d'administration. Le conseil d'administration n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels une demande d'adhésion est rejetée. Cette décision est sans appel et sera communiquée à l'intéressé par simple courrier.

L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre actif. Elle entre en vigueur après le paiement de la première cotisation annuelle.

**Art. 7.** Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale détermine annuellement la cotisation pour chaque catégorie de membres. Le montant de la cotisation annuelle ne peut dépasser 100,- Euros.

Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation. Leur paiement est obligatoire pour les membres actifs.

**Art. 8.** La qualité de membre se perd:

- par démission écrite remise à un membre du conseil d'administration
- par le non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai de 4 mois à partir de l'échéance de paiement des cotisations
- par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité de 2/3 des membres présents ou représentés pour violation des statuts, pour non-respect des règlements internes de l'association ou pour tout autre motif grave.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, en statuant à la majorité des 2/3 de ses membres, peut pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale, qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur les avoirs de l'association et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Ils doivent restituer, dans un délai de 2 mois, tout matériel ou document mis à leur disposition par l'association, à un membre du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le dépôt de la liste des membres actifs de l'association doit s'opérer dans les 3 mois de la clôture de l'année sociale.

### III. Assemblée Générale

**Art. 10.** L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par l'administrateur le plus ancien en rang.

**Art. 11.** Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs et du réviseur de caisse et la décharge à leur accorder,
- l'approbation des budgets et des comptes annuels,
- la fixation des cotisations annuelles,
- l'exclusion d'un membre de l'association,
- l'introduction d'une demande en vue de la reconnaissance du statut d'utilité publique,
- la dissolution de l'association.

**Art. 12.** L'assemblée générale se réunit annuellement le second mardi du mois d'avril à 10.00 heures.

**Art. 13.** En cas de besoin, le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration endéans les deux mois, lorsque 1/5 des membres actifs en font la demande écrite au conseil d'administration, en précisant les points à porter à l'ordre du jour.

Toute proposition signée d'1/20 des membres actifs doit être portée à l'ordre du jour. Ces propositions écrites doivent être adressées en temps utile avant l'assemblée générale au conseil d'administration.

**Art. 14.** Les convocations, adressées 8 jours à l'avance par lettre circulaire à tous les membres actifs de l'association, doivent contenir l'ordre du jour.

**Art. 15.** Des résolutions s'inscrivant en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité de 2/3 des membres actifs présents ou représentés marque son accord pour délibérer sur ces résolutions.

**Art. 16.** Tous les membres actifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Chaque membre actif a le droit de se faire représenter par un autre membre actif sur production d'une procuration écrite.

Chaque membre actif peut représenter un nombre illimité d'autres membres actifs sauf si la loi en dispose autrement.

**Art. 17.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications statutaires que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres actifs.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix. Si les 2/3 des membres actifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés, mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil tant que la loi l'exige. A défaut, seront applicables les dispositions légales en vigueur.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:



- la seconde assemblée générale ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres actifs sont présents ou représentés,
- la décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des % des voix,
- si dans la seconde assemblée, les 2/3 des membres actifs ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil tant que la loi l'exige. A défaut, seront applicables les dispositions légales en vigueur.

**Art. 18.** Les résolutions de l'assemblée générale sont reprises dans un procès-verbal, contresigné par le président et le secrétaire, qui sera communiqué à tout membre actif sur demande écrite adressée à un membre du conseil d'administration.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 19.** L'association est gérée par un conseil d'administration, composé de trois membres au minimum.

**Art. 20.** Chaque membre actif peut être élu membre du conseil d'administration s'il remplit les conditions suivantes:

- il doit être âgé d'au moins 18 ans,
- il doit produire une pièce écrite et signée documentant sa volonté de devenir membre du conseil d'administration,
- il doit être présent lors de l'assemblée générale en question. Ceci ne vaut pas pour le membre sortant et rééligible s'il a excusé son absence par écrit.

**Art. 21.** Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour une période maximum de six ans.

Toutefois, les membres sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale.

Les administrateurs sont rééligibles, sauf renonciation expresse de leur part.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur, le conseil d'administration a le droit d'engager un nouveau membre qui devra être nommé définitivement par la prochaine assemblée générale.

Les administrateurs ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exercice de leur mandat.

**Art. 22.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres, un président, un secrétaire et un trésorier dont la durée du mandat coïncide avec la durée du mandat en qualité de membre du conseil d'administration.

**Art. 23.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président ou du secrétaire.

Il doit se réunir à la demande de 2/3 de ses membres.

Le conseil est présidé par le président et à son défaut par l'administrateur le plus ancien en rang.

**Art. 24.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour assurer l'administration et la gestion de l'association.

Il a le pouvoir de prendre des sanctions appropriées à l'encontre des membres qui ont enfreint les statuts de l'association.

Il dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressivement réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration soumet annuellement à l'assemblée générale ordinaire le rapport d'activité, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'association est valablement engagée par la seule signature du président ou par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 25.** Le conseil d'administration peut valablement délibérer à la présence de la majorité des administrateurs. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas de parité de voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 26.** Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes ou représentées, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

#### V. Comptes

**Art. 27.** Le trésorier assurera la responsabilité de la gestion des actifs financiers. Les dépenses engagées au nom et pour compte de l'association ne seront remboursées que sur production des pièces justificatives correspondantes.

**Art. 28.** Le trésorier assistera le conseil d'administration en vue de l'établissement du projet de budget.

**Art. 29.** Un réviseur de caisse exercera la surveillance des opérations de caisse. Il fera annuellement un contrôle dont il présentera le rapport à l'assemblée générale.

Le réviseur de caisse est élu par l'assemblée générale parmi les membres actifs pour une période maximum de six ans. Le réviseur de caisse doit être âgé de 18 ans au moins à la date de l'assemblée générale. Son mandat n'est pas compatible avec celui d'administrateur en exercice. Le mandat de réviseur de caisse est renouvelable.

**Art. 30.** L'exercice financier s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

## VI. Dissolution de l'association

**Art. 31.** L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les 2/3 des membres actifs sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde assemblée qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des % des membres présents ou représentés. Toute décision qui prononce la dissolution, prise par l'assemblée générale ne réunissant pas les 2/3 des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil tant que la loi l'exige. A défaut, seront applicables les dispositions légales en vigueur.

**Art. 32.** En cas de dissolution de l'association, un arrêté des comptes sera établi après acquittement des dettes et apurement des charges. L'actif net sera tenu à la disposition de toute association ou fondation poursuivant des buts identiques ou similaires.

## VII. Dispositions diverses

**Art. 33.** Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont réglées par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**Art. 34.** La fonction de membre du conseil d'administration a été attribuée à

- Monsieur Marcel Krier, prénommé
  - Madame Marie-France Bellaire, prénommée
  - Mademoiselle Estelle Matera, prénommée
- Est désigné(e) en qualité de
- Président: Monsieur Marcel Krier
  - Secrétaire: Mademoiselle Estelle Matera
  - Trésorier: Madame Marie-France Bellaire
  - Réviseur de caisse: Madame Véronique Wauthier

Signatures.

Référence de publication: 2010090769/183.

(100099651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

### **PRO AUDIO Premium Audiovisual Systems, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1670 Senningerberg, 7, Spackeltergaas.

R.C.S. Luxembourg B 76.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078228/10.

(100089281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

### **CEREP III Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.119.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 3 juin 2010, que l'associé unique a décidé:

1. de prendre acte de la démission de la société CEREP III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.127 446., en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 03 juin 2010; et

2. d'accepter la nomination de la société CEREP Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxem-

bourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.83.246., en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 3 juin 2010 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3/6/2010.

Oussama DAHER.

Référence de publication: 2010079016/20.

(100089574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

### **Property Partners Newco, Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 154.071.

#### — STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Vincent Bechet, employé privé, demeurant professionnellement L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel,

2. Monsieur Frank Rosenbaum, employé privé, demeurant professionnellement L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel,

3. Madame Angélique Sabron-Souty, employée privée, demeurant professionnellement L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel, ici représenté par Monsieur Vincent Bechet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 17 juin 2010.

4. Monsieur Stéphane Terver, employé privé, demeurant professionnellement L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel,

5. Madame Margarida Trindade Santos, employée privée, demeurant professionnellement L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel, ici représentée par Monsieur Vincent Bechet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 16 juin 2010.

6. Monsieur Marc Baertz, employé privé, demeurant professionnellement L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

Lesquelles procurations, paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Property Partners Newco".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'activité d'intermédiation en achat, vente et location de biens immobiliers ainsi que la réalisation de toutes opérations connexes, et plus généralement toutes opérations commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 102.000,- (cent deux mille euros) représenté par 102 (cent deux) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Toute cession d'actions, à un tiers ou à un autre Actionnaire, y compris celle portant uniquement sur la nue-propriété ou l'usufruit à titre onéreux ou à titre gratuit, par voie d'apport ou par tout autre voie, doit d'abord être offerte en priorité aux autres Actionnaires de la société.

L'Actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra notifier son projet à la société par lettre recommandée avec accusé de réception en y indiquant le cas échéant les noms, prénoms, profession et adresse de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions. La notification devra également préciser le nombre d'actions dont la cession est envisagée. Ces actions devront être cédées par préférence à un actionnaire existant à un prix correspondant à la valeur fixée suivant la méthode du "Stuttgarter Verfahren".

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres Actionnaires au prix indiqué.

Dans les huit (8) jours de la réception du projet de cession, la société doit en informer chaque Actionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les renseignements donnés par l'Actionnaire qui désire céder. Cette notification vaut offre de cession aux prix et conditions mentionnées au profit des autres Actionnaires selon les modalités ci-après précisées.

L'Actionnaire désirant exercer son droit de préemption doit le notifier à la société dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la réception de l'avis de la société en indiquant le nombre d'actions pour lequel il compte exercer son droit de préemption. Faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence pour la cession en cause sans qu'il résulte une renonciation pour l'exercice ultérieur du droit de préemption pour toute cession ultérieurement projetée.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les Actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Si un Actionnaire a usé de son droit dans les conditions imparties, cette décision est notifiée par la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'Actionnaire qui désire céder ses actions. La lettre de notification doit indiquer l'identité du ou des Actionnaires exerçant leur droit de préférence et le nombre d'actions préemptées par chacun d'eux.

A l'issue de cette procédure et à défaut d'exercice de leur droit de préemption par les Actionnaires, l'Actionnaire désirant céder retrouvera sa liberté pour procéder à la vente au cessionnaire initial ou tout tiers et ce dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de l'expiration de la période de préemption.

Si, suite à un changement du nombre d'actions concernées, le cessionnaire initial ne souhaite plus acheter les actions restantes n'ayant pas fait l'objet du droit de préemption, le cédant pourra les vendre aux autres Actionnaires de la société aux conditions énoncées pour le droit de préemption.

Le Cessionnaire bénéficie de la jouissance des actions cédées à compter de la date de signature d'une convention de cession d'actions, moyennant paiement concomitant du prix.

Il est tenu au siège social de la société un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires. Ils seront signés par deux administrateurs.

La société est autorisée à émettre des actions rachetables étant entendu que tout rachat par la société d'actions rachetables ne pourra être fait que conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Tous les droits attachés aux actions ainsi rachetées par la société sont suspendus.

Sous réserve des conditions prévues à l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, le prix de rachat d'une action rachetable sera déterminé en fonction de la valeur des sociétés détenues, correspondant à la valeur fixée suivant la méthode du "Stuttgarter Verfahren".

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, courriel, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 4<sup>e</sup> lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et Paiement*

Les 102 (cent deux) actions ont été souscrites comme suit:

1. Vincent Bechet, prénommé: dix-sept action . . . . .	17 actions
2. Frank Rosenbaum, prénommé: dix-sept actions . . . . .	17 actions
3. Angélique Sabron-Souty, prénommée: dix-sept actions . . . . .	17 actions
4. Stéphane Terver, prénommé: dix-sept actions . . . . .	17 actions
5. Margarida Trindade Santos, prénommée: dix-sept actions . . . . .	17 actions
6. Marc Baertz, prénommé: dix-sept actions . . . . .	17 actions
Totaux: cent deux actions . . . . .	102 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 102.000 (cent deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à six (6):

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Vincent Bechet, employé privé, né le 28 mars 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

2. Monsieur Frank Rosenbaum, employé privé, né le 2 juillet 1967 à Arlon, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

3. Madame Angélique Sabron-Souty, employée privée, née le 2 janvier 1970 à Metz, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

4. Monsieur Stéphane Terver, employé privé, né le 22 juin 1974 à Thionville, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

5. Madame Margarida Trindade Santos, employée privée, née le 8 novembre 1968 à Lisbonne, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

6. Monsieur Marc Baertz, employé privé, né le 24 décembre 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

Monsieur Vincent Bechet, prénommé, est nommé aux fonctions de Président du conseil d'administration.

#### *Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Paul Mathes, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social en 2011.

78664

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au L-2134 Luxembourg, 54, rue du Charles Martel.

*Quatrième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. BECHET, F. ROSENBAUM, S. TERVER, M. BAERTZ et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juin 2010. LAC/2010/28084. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010090733/227.

(100099757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**CEREP III Finland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.291.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 3 juin 2010, que l'associé unique a décidé:

1. de prendre acte de la démission de la société CEREP III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127 446, en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 03 juin 2010; et

2. d'accepter la nomination de la société CEREP Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83 246, en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 3 juin 2010 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3/6/2010.

Oussama DAHER.

Référence de publication: 2010079017/20.

(100089413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**CEREP III France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 407.750,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.286.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 3 juin 2010, que l'associé unique a décidé:

1. de prendre acte de la démission de la société CEREP III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127 446, en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 03 juin 2010; et

2. d'accepter la nomination de la société CEREP Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83 246, en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 3 juin 2010 et pour une période indéterminée.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3/6/2010.

Oussama DAHER.

Référence de publication: 2010079018/20.

(100089571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

**IPEF III Holdings No 9 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 76.662.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 2010, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2010, LAC/2010/27666, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société IPEF III HOLDINGS NO 9 S.A. (en liquidation)", R.C.S Luxembourg Numéro B 76662 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 810 du 6 novembre 2000.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 30 avril 2010, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de Fiducenter S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B62780.

POUR EXTRAIT CONFORME

délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Référence de publication: 2010081061/25.

(100092749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**CPI Asia II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 135.890.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of June.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Appears:

The sole shareholder of the Company CPI Capital Partners Asia Pacific II, L.P. a company incorporated under the law of the Cayman Islands, having its registered office in Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnership under number MC-23466;

here represented by Mr Raymond Thill, residing professionally at 74 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on June 4, 2010.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

The sole shareholder of the Company requests the notary to act that:

- CPI Capital Partners Asia Pacific II, L.P. , prequalified, is the sole shareholder of CPI Asia II Holdings S.à r.l., a "société a responsabilité limitée", having its registered office at 14, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg incorporated by notarial deed enacted on January 8, 2008 by and before Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 135.890, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 522 on March 1<sup>st</sup>, 2008;

- The share capital is EUR 12,500.-divided into 100 (one hundred) shares with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each. .

- The appearing party declares to have full knowledge of the Articles of association and the financial standings of the Company;

- The appearing party approves the accounting situation as at 31 May 2010, a copy of which is annexed to the present deed;
- The Company does not hold any immovable property;
- The appearing party declares that it holds all the share capital and has decided to liquidate the Company, having it ceased all the activities;
- Consequently, it declares the dissolution of the Company with immediate effect and its liquidation;
- The appearing party declares that it takes over all the assets, and has paid off most debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and known commitments of the Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability;
- That the appearing party grants fully discharges of any potential liability to the managers of the Company for the performance of their mandates;
- Consequently, the liquidation of the Company is completed and it is thus considered definitely closed and liquidated;
- The documents of the Company will be kept for a period of five years at Rue de la Poste 20, L-2346 Luxembourg.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaît:

L'associé unique de la Société CPI Capital Partners Asia Pacific II, L.P., une Société constituée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104 Iles Cayman, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés cayman, sous le numéro MC-23466;

ici représentée par M. Raymond Thill, residing professionally at 74 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 juin 2010.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'associé unique demande au notaire de notifier que:

- CPI Capital Partners Asia Pacific II, L.P. , prequalifiée, est l'associée unique de CPI Asia II Holdings une "Société a responsabilité limitée", ayant son siège social au 14 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notariale en date 8 janvier 2008, par devant Notaire Maître Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 135.890 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 522 le 1<sup>er</sup> mars 2008 (la "Société").

- Le capital social est EUR 12.500.-représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125 (cent vingt-cinq) chacune.
- Que la comparante déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- Que la comparante approuve la situation comptable au 31 mai 2010, une copie étant attachée au présent acte;
- Que ladite Société ne possède aucun immeuble;
- Que la comparante déclare être détenteur de l'intégralité des parts sociales et a décidé de dissoudre et de liquider ladite Société, celle-ci ayant cessé toute activité;
- Que partant, elle prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;
- Que la comparante se trouve donc investie de tous les éléments d'actifs, qu'elle a réglé la majorité des dettes de la Société dissoute et s'engage à reprendre tous les actifs, dettes et autres engagements connus de la Société dissoute et répondra personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle;
- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat;
- Qu'en conséquence, la liquidation de la Société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;
- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juin 2010. LAC/2010/28115. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Référence de publication: 2010080959/92.

(100092261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**Audhumla S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 31.750.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth of June.

before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of "AUDHUMLA S.A", R.C. Luxembourg B31.750, incorporated by a deed of Maître Marc ELTER, then notary residing in Luxembourg, dated October 4<sup>th</sup>, 1989 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No.65 of 1990, page 3074. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg dated June 30<sup>th</sup>, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No.1971 of August 12<sup>th</sup>, 2008 .

Mrs Cindy REINERS, private employee, having her professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, being the Chairman, opens the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Sylvie DUPONT, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects Mr. Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo as scrutineer.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the eighteen thousand (18.000) shares, with a par value of one thousand (1.000.-) Swedish Crowns each, representing the total capital of eighteen million (18.000.000.-) Swedish Crowns are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, the shareholders are represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the mandatories of the shareholders represented at the meeting and members of the bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxy and shall be filed the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to wind up the company and put the company in liquidation.
2. Appointment of Mister Graham WILSON, lawyer, born on December 9<sup>th</sup>, 1951 in St. Néots (England), residing professionally in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal as liquidator and determination of the powers of the liquidator.
3. Miscellaneous.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

IT WAS RESOLVED TO dissolve the Company and to put it into liquidation.

*Second resolution*

IT WAS RESOLVED TO appoint Mister Graham WILSON, lawyer, born on December 9<sup>th</sup>, 1951 in St. Néots (England), residing professionally in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal as liquidator of the Company, who is vested with all the powers as provided by the law.

The liquidator has the most extended powers, as per articles 144 and following of the amended law of August, 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies. He may proceed with all the actions as described at article 145, without the prior authorization of the shareholders' meeting, in cases where such an authorization is normally required.

The liquidator is under no obligation to draw up an inventory and instead thereof he may refer to the financial statements of the Company.

He may, under his responsibility, for special purposes, delegate to one or several mandatory such part of his powers as decided by him and for the duration determined by him.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

Whereof and in faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mil dix, le dix-sept juin.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée "AUDHUMLA S.A.", R.C. Luxembourg B 31.750, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, constituée suivant un acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 4 octobre 1989, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en 1990, numéro 65, page 3074. Les statuts de la société ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juin 2008, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 août 2008, numéro 1971.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Cindy REINERS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Madame la Présidente nomme comme secrétaire de l'assemblée Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Il ressort de la liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que les dix-huit mille (18.000) actions, d'une valeur nominative de mille (1.000.-) couronnes suédoises chacune, représentant l'intégralité du capital social de 18 millions (EUR 18.000.000) de couronnes suédoises sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après, sans notice préalable. Les actionnaires représentés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informés de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par les mandataires des associés représentés à l'assemblée et des membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Décision de liquider la société et de la mettre en liquidation.

2. Nomination de Monsieur Graham WILSON, juriste, né le 9 décembre 1951 à St Néots (Angleterre), établi professionnellement au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs tels que définis par la loi.

3. Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de liquider la société et de la mettre en liquidation.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Graham WILSON, juriste, né le 9 décembre 1951 à St Néots (Angleterre), établi professionnellement au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que liquidateur auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine pour la durée qu'il fixe.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Reiners, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juin 2010. LAC/2010/27669. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Référence de publication: 2010080897/114.

(100091905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Vilmob S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.544.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 juin 2010*

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur Alexander STUDHALTER, conseiller fiscal, demeurant au 8, Matthofstrand, CH-6000 Lucerne, en remplacement de Monsieur Philipp STUDHALTER, administrateur démissionnaire.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Studhalter Treuhand AG, 8, Matthofstrand, CH-6000 Lucerne, en remplacement de MONTBRUN REVISION S. à r. l., commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010078290/18.

(100089819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

---

**GS Lux Debt Holdings III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 144.570.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 15 juin 2010 que:

- le siège social de la Société a été transféré du 9-11 Grand Rue, L-1661 Luxembourg au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg avec effet au 24 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2010.

*Pour la Société*

Christophe Cahuzac

*Gérant*

Référence de publication: 2010078832/16.

(100088977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

---

**Society Objects S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 88.968.

In the year two thousand ten, on the seventeenth day of June,

Before Mr Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of the public limited liability company (société anonyme) Society Objects S.A. having its registered office at L-2132 Luxembourg, 2-4 Avenue Marie-Thérèse, incorporated pursuant to a deed of Mr Joseph ELVINGER, prenamed, on August 14<sup>th</sup>, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N° 1547 on October 26<sup>th</sup>, 2002, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 88.968 (the Company).

The meeting is declared open at 4.30 pm and is presided by Ms. Fiona FINNEGAN, residing in Luxembourg

The Chairman appoints Mr. Régis GALIOTTO, residing in Luxembourg, as Secretary and Scrutineer of the meeting.

The Chairman declares and requests the notary to record that

I. The agenda of the meeting is as follows:

*Agenda*

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 62.000 (sixty two thousand Euros) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 98.890 (ninety eight thousand eight hundred and ninety Euros), represented by 3,190 (three thousand one hundred and ninety) shares with a par value of EUR 31 (thirty one Euros) per share, to an amount of EUR 160.890 (one hundred and sixty thousand eight hundred and ninety Euros), represented by 5190 (five thousand one hundred and ninety) shares with a par value of EUR 31 (thirty one Euros) per share, together with share premium in an amount of EUR 144.000 (one hundred and forty-four thousand Euros).

The issue of 2,000 new shares have the same rights as the existing shares and are entitled to dividends as from the financial year ending 31 December 2010, (the Shares) at a total price of 62.000 EUR (sixty two thousand Euros) to be paid in cash to the Company's bank account.

The existing shareholders agree to suppress their preferential subscription rights for the new shares to be issued, and all 2000 new shares will be subscribed by Joachim Wester, residing at Linnégatan75, S-114 60 Stockholm, Sweden.

2. Amendment of Article 5 to reflect the above changes in the Company's subscribed capital.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of the three thousand one hundred and ninety shares (3,190) shares representing the entire issued corporate capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 62.000 (sixty two thousand Euros) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 98.890 (ninety eight thousand eight hundred and ninety Euros), to an amount of EUR 160.890 (one hundred and sixty thousand eight hundred and ninety) Euros, by the issue of 2,000 (two thousand) new shares having a par value of EUR 31 (thirty one Euros) each.

The meeting decides that the 2,000 new shares have the same rights as the existing shares and are entitled to dividends as from the financial year ending 31 December 2010.

*Second resolution:*

The meeting, after having stated that the existing shareholders, waived to their preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the 2000 (two thousand) new shares:

Mr Joachim Wester, residing at Linnégatan75, S-114 60 Stockholm, Sweden.

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon Mr Joachim Wester, prenamed, represented by Ms Fiona Finnegan, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe to the 2000 (two thousand) new shares, and to have them fully paid up as well as a share issue premium amounting to EUR 144.000.-(one hundred and forty-four thousand Euros) by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 206.000.-(two hundred and six thousand Euros) making for the corporate capital the amount of EUR 62.000 (sixty two thousand Euros) for the issue



premium the amount EUR 144.000.-(one hundred and forty-four thousand Euros), as was certified to the undersigned notary.

#### *Third resolution*

The General Meeting, as a result of the above changes in the Company's corporate capital, RESOLVES to amend Article 5 to read as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at one hundred and sixty thousand eight hundred and ninety Euros (€ 160.890), represented by 5190 shares (collectively the Shares. Share means a share in the share capital of the Company) having a nominal value of € 31 (thirty one Euro) each."

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 4.45 p.m. and these minutes were signed by the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at € 1,600.-(one thousand six hundred Euros).

In faith of which, we, the undersigned notary have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with the undersigned notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le dix-sept juin,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme Society Objects S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 24 Avenue Marie-Thérèse, constituée en vertu d'un acte de Maître Joseph ELVINGER, précité, en date du 14 août 2002, publiée dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N° 1547 le 26 octobre, 2002 immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.968 (la Société), statuts pas encore rectifiés.

L'assemblée est déclarée ouverte à 16.30 heures et est présidée par Mlle. Fiona FINNEGAN, de résidence au Luxembourg.

Le Président nomme M. Régis GALIOTTO, de résidence à Luxembourg, comme Secrétaire et Scrutateur de l'assemblée.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation de capital de la Société pour un montant de 62.000 (soixante deux mille) Euros afin de ramener le capital souscrit existant de 98.890 (quatre-vingt dix-huit mille huit cent quatre-vingt-dix) Euros, représenté par 3.190 (trois mille cent quatre-vingt-dix) actions ayant une valeur nominale de 31 (trente-et-un) Euros chacune, à un montant de 160.890 (cent soixante mille huit cent quatre-vingtdix) Euros, représenté par 5190 (cinq mille cent quatre-vingt dix) actions ayant une valeur nominale de 31 (trente-et-un) Euros chacune, et ce avec une prime d'émission pour un montant de 144.000 (cent quarante-quatre mille) Euros.

L'émission de ces 2000 nouvelles actions donnent les mêmes droits que les actions existantes à des dividendes à partir de l'exercice social prenant fin au 31 décembre 2010 (les Actions) pour un prix total de 62.000 (soixante deux mille) Euros à payer en liquide sur le compte bancaire de la Société.

Les actionnaires existants consentent à renoncer à leurs droits de souscription préférentiels pour les nouvelles actions émises, et l'entièreté des 2000 nouvelles actions sera souscrite par Joachim Wester, demeurant à Linnégatan75, S-114 60 Stockholm, Sweden.

2. Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter les changements ci-dessus dans le capital social souscrit de la Société.

II. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont indiqués dans une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'assemblée; cette liste de présence et ces procurations resteront annexées au procès-verbal du présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.



III. Il résulte de ladite liste de présence que sur les trois mille cent quatre-vingt dix (3,190) actions représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, toutes les actions sont réunies ou représentées à l'assemblée. L'assemblée est ainsi valablement constituée et peut valablement statuer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente assemblée.

L'Assemblée a ensuite adopté chacune des résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 62.000 (soixante deux mille Euros) afin de porter le capital souscrit actuel de EUR 98.890 (quatre-vingt-dix huit mille huit cent quatre-vingt-dix Euros), à un montant de EUR 160.890 (cent soixante mille huit cent quatre-vingt-dix Euros), par l'émission de 2.000 (deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 31,-(trente et un Euro) chacune, ces actions nouvelles étant émises avec une prime d'émission de EUR 144.000,-(cent quarante-quatre mille Euros).

*Deuxième résolution:*

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires en place ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 2.000 actions nouvelles:

Monsieur Joachim Wester, demeurant à Linnégatan75, S-114 60 Stockholm, Sweden.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite Monsieur Joachim Wester prénommé, représentés par Mlle Finnegan prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, a déclaré souscrire aux 2.000 actions nouvelles, et les libérer ensemble avec la prime d'émission intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 206.000,-(deux cent six mille Euros) faisant pour le capital social le montant de EUR 62.000 (soixante deux mille Euros) et pour la prime d'émission le montant de EUR 144.000,-(cent quarante-quatre mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

En conséquence des modifications précédentes apportées au capital social de la Société, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 qui se composera désormais comme suit:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent soixante mille huit cent quatre-vingt-dix Euros, (€ 160.890) représenté par 5190 actions (collectivement les Actions, Action désignant une action du capital social de la Société) ayant une valeur nominale de € 31 (trente et un Euro) chacune."

Aucun autre point ne se trouvant à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite ajourné l'assemblée à 16.45 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire soussigné.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des parties comparantes, et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.600,-(mille six cents Euros).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le document ayant été lu à l'assemblée des actionnaires, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, les parties comparantes ont signé avec le notaire soussigné l'original du présent acte.

Signé: F. FINNEGAN, R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 juin 2010. Relation: LAC/2010/27381. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 26 juin 2010.

Référence de publication: 2010081178/158.

(100092267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.